

Distr.
LIMITEE

TD/B/CN.3/GE.1/L.1
29 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente de la coopération
économique entre pays en développement
Groupe intergouvernemental d'experts de
la coopération économique entre pays
en développement
Genève, 27 juin 1994
Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Emmanuel Katongo (Zambie)

INTRODUCTION - POINTS 3 ET 4 - QUESTIONS D'ORGANISATION

Orateurs : Directrice de la Division de la CEPD
Kenya (pour le Groupe africain)
FAO
Union du Maghreb arabe
Secrétariat du Forum
UDEAC
ONUDI
République de Corée
Zambie
CESAP
Nigéria

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 8 juillet 1994 à la

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8106
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5654 ou 5655

INTRODUCTION

1. La Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a décidé, à sa première session (11 au 15 janvier 1993), qu'un groupe intergouvernemental d'experts provenant de groupements interrégionaux, régionaux et sous-régionaux ainsi que de pays et organismes donateurs devrait être convoqué avant la deuxième session de la Commission, afin de recueillir des renseignements auprès des pays et organismes donateurs et de déterminer les perspectives d'une amélioration des programmes d'aide à la CEPD. Pour la préparation de la réunion, les participants à des programmes et projets de CEPD ont été invités à soumettre leurs programmes et projets ainsi que les besoins correspondants en assistance extérieure à la présente réunion intergouvernementale.

2. Comme prévu au calendrier des réunions de la CNUCED, le Groupe intergouvernemental d'experts de la coopération économique entre pays en développement s'est réuni au Palais des Nations, à Genève, du 27 juin au 1er juillet 1994. Au cours de cette période, il a tenu trois séances plénières et un certain nombre de séances informelles. Le présent rapport rend brièvement compte des travaux des séances plénières.

Chapitre I

EXAMEN DE L'APPUI INTERNATIONAL A LA CEPD : EXPERIENCE DES PAYS DEVELOPPES ET DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, PROBLEMES ET PERSPECTIVES

(Point 3 de l'ordre du jour)

3. Pour l'examen de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts était saisi des rapports ci-après établis par le secrétariat de la CNUCED :

"Examen et analyse des objectifs de développement et des besoins en aide extérieure des participants à la CEPD" (TD/B/CN.3/GE.1/2 et Corr.1).

"Portée et caractéristiques des éléments sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des programmes d'aide au développement des donateurs" (TD/B/CN.3/GE.1/3).

4. En outre, le secrétariat a mis à la disposition des participants (sous la cote TD/B/CN.3/GE.1/Misc...) un certain nombre de contributions soumises par des pays ou des organisations. (Une liste de ces contributions figure dans l'annexe ... plus loin.)

5. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux a rappelé que le Groupe intergouvernemental d'experts avait été constitué par la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement en application de la décision de celle-ci de prendre les dispositions nécessaires pour que s'ouvre un dialogue pragmatique entre les donateurs, les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, ainsi que les participants aux programmes de CEPD, en particulier afin de mobiliser un appui pour l'étude et la mise en oeuvre d'initiatives régionales et d'activités interrégionales, ainsi que pour l'interconnexion des mécanismes d'intégration et de coopération. Elle a souligné l'importance du rôle du Groupe d'experts à un moment où la CEPD suscitait un regain d'intérêt, comme en témoignaient à la fois les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes et la volonté croissante des donateurs d'engager un dialogue sur les moyens de soutenir les efforts de CEPD. L'approfondissement de ce dialogue passait par l'examen de plusieurs questions de fond et questions institutionnelles.

6. La première question de fond concernait le "partenariat pour le développement", c'est-à-dire une coopération triangulaire (coopération Sud-Sud, appuyée par le Nord développé). Une autre question de fond, qui avait été abordée à la réunion de septembre 1992 du CAD de l'OCDE, concernait la position de cette organisation en faveur d'un appui au processus d'intégration. La dernière question de fond avait trait aux moyens de fixer les objectifs et les priorités à la fois des donateurs et des bénéficiaires afin de mieux identifier les politiques et les programmes de CEPD susceptibles d'être appuyés par des donateurs.

7. Concernant les questions institutionnelles, dans sa décision de janvier 1993, la Commission permanente avait souligné que le dialogue pragmatique devrait reposer sur des données détaillées et régulièrement mises à jour. Le Groupe d'experts pourrait examiner la faisabilité et les aspects pratiques d'un mécanisme structuré aux fins de ce dialogue. Les propositions à cet égard pourraient porter sur la coordination de l'information, ainsi que sur l'appui devant être fourni et le rôle devant être joué par les groupements d'intégration et leurs secrétariats concernant le fonctionnement d'un tel mécanisme.

8. Le porte-parole du Groupe africain (Kenya) a dit qu'à la suite de la huitième session de la Conférence, le concept de CEPD s'était radicalement modifié. Désormais, les pays développés, en tant que "partenaires pour le développement", faisaient aussi partie intégrante du processus de CEPD. La CEPD n'était donc plus exclusivement cantonnée au monde en développement : c'était l'affaire de l'ensemble de la communauté internationale.

9. Le Groupe africain appréciait l'information factuelle fournie par le secrétariat sur la situation actuelle de l'aide au développement accordée par les donateurs, ainsi que sur les besoins des groupements de pays en développement pour la période à venir. Dans son rapport (TD/B/CN.3/GE.1/2), le secrétariat avait fidèlement reproduit les renseignements communiqués par les divers groupements de pays en développement. Le porte-parole attendait des pays développés qu'ils fournissent en contrepartie des renseignements sur le soutien qu'ils étaient disposés à apporter au processus de CEPD. Il était favorable à un franc échange de vues et à un dialogue véritable sur plusieurs questions, dont celle d'un mécanisme de consultation entre donateurs et bénéficiaires.

10. Se félicitant du choix des spécialistes invités à présenter des communications au Groupe d'experts, le porte-parole a dit que leur contribution devrait être examinée dans le cadre d'une séance informelle de réflexion intensive, afin de parvenir à des propositions concrètes et pratiques. A cet égard, il a souligné l'importance des recommandations figurant dans le rapport du secrétariat TD/B/CN.3/GE.1/4 et exprimé l'espoir que le Groupe d'experts formulerait des propositions concrètes et pratiques pour une mobilisation de l'appui international à diverses initiatives visant à renforcer la coopération économique entre pays en développement.

11. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a donné des renseignements sur le soutien apporté par son organisation à la coopération économique et technique entre pays en développement aux niveaux interrégional, régional et sous-régional. Il s'est félicité de ce que le secrétariat ait fait figurer dans son rapport quelques-unes des activités de collaboration réalisées par la FAO à l'appui du processus d'intégration. Il a en particulier évoqué le soutien fourni par la FAO à l'élaboration d'un programme agricole africain pour la Communauté économique africaine, au MERCOSUR et à la Commission du Pacifique Sud.

12. Il a cité des exemples de diverses activités de la FAO et d'assistance technique à des groupements régionaux et sous-régionaux concernant : a) des mécanismes plurinationaux de sécurité alimentaire; b) la promotion de la coopération économique en matière de commerce agricole; c) l'amélioration de la nutrition, le contrôle de la qualité des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire; et d) la promotion d'une coopération intrarégionale en matière de renforcement des capacités et de formation de main-d'oeuvre.

Il a également donné des renseignements sur les mesures prises par le Directeur général de la FAO pour lancer un programme spécial de production vivrière à l'appui de la sécurité alimentaire dans les pays à faible revenu à déficit vivrier et sur le rôle de la CEPD/CTPD dans l'exécution de ce programme. La FAO avait également encouragé plus de 100 réseaux de recherches conjointes, d'échanges de données d'expérience, de technologies, de plants et de publications, ainsi que de techniciens de la formation. Les réseaux de quarantaine phytosanitaire pour la SADCC ainsi que pour les pays d'Afrique de l'Est, dont les sièges respectifs se trouvaient au Zimbabwe (Harare) et en République-Unie de Tanzanie, ont été spécifiquement cités en tant qu'exemples de collaboration avec des groupements régionaux et sous-régionaux.

13. En conclusion, le représentant a souligné l'importance et la primauté des pays en développement et de leurs institutions dans la promotion de la CEPD. Il s'est porté garant de la détermination du Directeur général de la FAO de continuer de rechercher des modalités et des moyens novateurs de renforcer et d'élargir les liens de coopération.

14. Le représentant de l'Union du Maghreb arabe (UMA) a évoqué les progrès réalisés par l'Union en matière d'intégration régionale (constitution progressive d'une zone de libre-échange, d'une union douanière et d'un marché commun), malgré des conditions extérieures défavorables. Il a également donné des informations sur les programmes d'intégration de l'UMA dans le cadre de quatre commissions ministérielles spécialisées (infrastructures, économie et finances, ressources humaines, sécurité alimentaire), de plusieurs conseils des ministres et groupes de travail. Des 36 conventions adoptées par le Conseil présidentiel de l'Union, cinq avaient été appliquées. La structure institutionnelle de l'UMA se composait d'un secrétariat général, d'un conseil consultatif, d'une autorité judiciaire, d'une université et d'une académie des sciences. Une banque du Maghreb pour l'investissement et le commerce extérieur serait prochainement créée.

15. Les pays de l'UMA ne réalisaient qu'un faible pourcentage de leur commerce extérieur entre eux. Des efforts devaient donc être faits pour renforcer le commerce mutuel et élaborer des stratégies de développement communes. A cette fin, les autorités de l'Union avaient besoin d'une assistance extérieure pour réaliser des études dans sept domaines prioritaires (compensation du manque à gagner commercial dû aux conventions commerciales, promotion des investissements, politique monétaire et budgétaire, promotion du secteur de la construction, industrialisation et complémentarité industrielle, normalisation, et étapes de la stratégie de développement régional). Une assistance technique avait déjà été reçue du PNUD pour deux des sept études.

16. D'autres projets intéressant l'Union du Maghreb arabe pour lesquels le soutien de donateurs était recherché concernait la lutte contre la désertification (une étude avait été entreprise avec l'aide du Comité intergouvernemental pour la négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification), les transports (une étude avait été appuyée par le Fonds arabe de développement économique et social), les transports ferroviaires et les télécommunications.

17. Le représentant estimait que l'expérience de l'UMA montrait les difficultés et la complexité d'une mobilisation de ressources extérieures pour l'exécution de projets régionaux. Il a souligné la nécessité d'un dialogue direct et continu entre les donateurs et les groupements régionaux, qui faciliterait un échange d'informations sur les activités et les projets régionaux et une définition précise des besoins en assistance extérieure. Il était favorable aux efforts visant à promouvoir un nouveau partenariat pour le développement et à établir un dialogue entre les groupements régionaux et sous-régionaux, et il a invité les donateurs à créer un fonds d'assistance technique et financière pour la région du Maghreb.

18. Le représentant du Secrétariat du Forum du Pacifique Sud a présenté la contribution de son organisation (TD/B/CN.3/GE.1/Misc.4) où était exposée en détail l'expérience acquise en matière de coopération avec des partenaires internationaux pour le développement. Il a attiré l'attention en particulier sur les réunions entre partenaires de développement et pays insulaires du Pacifique qui avaient été organisées à trois reprises depuis 1991. Lors de l'une de ces réunions, la Banque mondiale avait souligné le "paradoxe de la région du Pacifique" qui était que cette région avait été incapable de maintenir des taux soutenus de croissance économique malgré un niveau élevé d'assistance extérieure. Cette situation était en partie due aux difficultés rencontrées par les petits pays de la région pour établir des liens avec l'économie mondiale, raison pour laquelle la coopération régionale était considérée comme extrêmement importante. Bien que l'exiguïté des Etats membres du Forum puisse signifier que l'expérience des autres groupements ne leur soit pas directement applicable, et bien que l'expérience du Forum en matière de CEPD soit limitée, le représentant espérait que des enseignements utiles pourraient être tirés des échanges de vues au sein du Groupe intergouvernemental d'experts.

19. Le représentant de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) a décrit les activités et programmes de coopération exécutés par son groupement dans divers domaines comme la fiscalité, les douanes, l'industrie, l'agriculture, les transports et les télécommunications, les ressources humaines, ainsi que la recherche scientifique et technique. L'UDEAC avait modifié récemment sa stratégie d'intégration sous-régionale et les efforts d'harmonisation, de libéralisation, de coordination financière et d'intégration des marchés n'avaient pas encore porté tous leurs fruits.

L'Union axait désormais son action sur : a) la simplification des régimes fiscaux et douaniers à l'échelle sous-régionale; b) l'établissement de règles pour le transport et le transit entre les Etats; c) les questions monétaires. Parallèlement, des mesures étaient prises pour informatiser l'administration des douanes, harmoniser les systèmes d'information douanière, assurer la formation dans ce secteur, lutter contre les fraudes, la contrebande et le dumping, réglementer le poids des véhicules et organiser des marchés transfrontières.

20. Il était également question de créer une communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) comprenant, entre autres, l'Union économique et l'Union monétaire de l'Afrique centrale. Les efforts d'intégration avaient également reçu une orientation sectorielle, priorité étant accordée à l'agriculture et à l'environnement, à l'industrie, au commerce et aux transports.

21. Compte tenu de la crise économique en Afrique centrale et des programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre, il était urgent de mobiliser une assistance extérieure pour favoriser l'intégration des pays de la sous-région. Cette assistance pourrait avoir un caractère sectoriel ou s'inscrire dans un programme global en faveur de l'intégration sous-régionale. A cet égard, l'Union envisageait d'organiser une table ronde avec tous les donateurs potentiels, le moment venu, en fonction de l'évolution de la CEMAC.

22. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a déclaré que priorité avait été donnée à la CEPD lors de la restructuration récente de cette institution. Il y avait à cela plusieurs raisons : dans certains cas, la coopération était absolument indispensable car les ressources faisaient cruellement défaut; les donateurs étaient désormais favorables à la CEPD; les résultats du Cycle d'Uruguay relanceraient cette dernière. L'ONUDI participait à de nombreux programmes d'assistance mentionnés dans le document TD/B/CN.3/GE.1/2, et son représentant a donné à cet égard plusieurs exemples. La principale question qui se posait était de savoir comment procéder désormais, car le modèle antérieur avait fait son temps. Des changements institutionnels étaient nécessaires, mais aucune organisation ne saurait à elle seule s'attaquer à la totalité des problèmes et il fallait adopter une démarche globale. Par exemple, la coopération ne devait pas être purement commerciale : elle devait aussi s'étendre à l'investissement ainsi qu'aux relations industrielles verticales. Il fallait donc que les organismes

des Nations Unies oeuvrent de concert et, les ressources étant limitées, prennent en considération les activités en cours avant de lancer de nouvelles initiatives. L'additionnalité constituait un des principaux problèmes et on devait également étudier les moyens d'accroître les ressources.

Mais, par-dessus tout, il importait que les organismes des Nations Unies fassent front commun dans ce domaine.

23. Le représentant de la République de Corée a dit que les pays donateurs, et en particulier le sien qui était relativement novice en la matière, n'étaient pas toujours bien au fait des modalités de la CEPD. A cet égard, le secrétariat de la CNUCED faisait oeuvre de pionnier et accomplissait un travail extrêmement utile en recensant les priorités et les objectifs de développement de nombreux participants à la CEPD. Le représentant considérait donc que la CNUCED était toute désignée pour approfondir la question.

24. Le représentant de la Zambie a souligné que le Groupe d'experts jouait un rôle très important dans l'étude des moyens de rendre la CEPD plus efficace. Il se félicitait du regain d'intérêt manifesté pour cette forme de coopération par les pays donateurs qui devraient donner à leurs programmes d'assistance une dimension régionale. Il fallait aussi que les pays en développement relativement avancés viennent en aide aux pays les moins avancés dans le cadre de la CEPD/CTPD. Les principaux acteurs devaient cependant être les pays en développement eux-mêmes.

25. A propos de l'expérience de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le représentant a indiqué que la participation active de partenaires de développement dans la conception, l'évaluation et la mise en oeuvre du programme d'action était très importante, et que les pays développés ne s'étaient pas contentés de fournir une assistance. Les réunions de consultation annuelles avec les partenaires de développement de la SADC offraient l'occasion de faire le point de l'exécution du programme d'action et de s'entendre sur de nouveaux plans. Elles s'étaient révélées utiles pour déterminer les projets régionaux qui méritaient d'être appuyés, pour faire participer ces partenaires à la définition des orientations, ainsi que pour mobiliser des ressources financières et autres. Elles avaient également montré qu'une assistance était nécessaire pour renforcer le secrétariat de la SADC. Le succès dépendait de la détermination manifestée par les Etats membres, sur le plan financier et politique, faute de quoi les partenaires risquaient de ne pas bien saisir l'importance prioritaire de la coopération régionale.

Celle-ci devrait être en harmonie et non en contradiction avec les programmes d'ajustement structurel. Le représentant a instamment prié les pays développés et les organisations internationales, en particulier la Banque mondiale et le FMI, d'admettre cette nécessité.

26. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a décrit les activités et les efforts de promotion déployés dans le cadre du sous-programme de la CESAP concernant la coopération économique régionale. La Commission s'employait principalement à soutenir la coopération économique et technique entre les pays en développement de la région. En ce qui concernait la coopération technique, elle parrainait des séminaires, des voyages d'étude et autres activités visant à favoriser l'échange de données d'expérience. Dans ce domaine, les contributions demeuraient limitées. La CESAP mettait l'accent sur l'aide à la coopération économique au sein de groupements sous-régionaux qui, l'expérience l'avait montré, étaient des pôles de croissance. Le représentant a cité les groupements avec lesquels la CESAP coopérait déjà (SAARC, FORUM, OCE) ou avait entrepris de nouer des liens (ANASE). Leurs objectifs prioritaires étaient notamment la privatisation, l'établissement de couloirs de transit pour les pays sans littoral (OCE) et l'atténuation de la pauvreté (SAARC).

27. La CESAP avait organisé récemment une réunion des chefs de secrétariat des groupements sous-régionaux. Dans le cadre de son futur programme, elle envisageait de soutenir la coopération entre les pays de la sous-région dans les domaines du commerce et de l'investissement où les possibilités étaient immenses. Enfin, à propos des travaux du Groupe d'experts, elle était favorable à une démarche plus générale, à l'échelle du système des Nations Unies, en matière de CEPD.

28. Le représentant du Nigéria a appelé l'attention sur les difficultés rencontrées par la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et a demandé à la CNUCED de fournir une assistance technique pour la définition des projets régionaux et sous-régionaux nécessitant une aide internationale. Il serait bon, dans le cadre de l'assistance internationale, de mettre davantage l'accent sur la coopération à l'échelon des entreprises privées. Les donateurs devaient accorder plus d'importance aux aspects régionaux dans leurs programmes d'aide au développement.

Chapitre II

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'AMELIORATION DE L'APPUI
INTERNATIONAL AUX PROGRAMMES, PROJETS ET NOUVELLES
INITIATIVES EN MATIERE DE CEPD

(Point 4 de l'ordre du jour)

29. Pour l'examen de ce point, le Groupe d'experts était saisi d'un rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé :

"Suggestions préliminaires en vue d'accroître la portée et l'efficacité des éléments sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des programmes d'aide au développement établis par les donateurs" (TD/B/CN.3/GE.1/4).

Décision du Groupe intergouvernemental d'experts

[A compléter]

Chapitre III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

i) La session du Groupe intergouvernemental d'experts de la coopération économique entre pays en développement a été ouverte le 27 juin 1994 par le Directeur de la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

ii) A sa 1ère séance, le 27 juin 1994, le Groupe intergouvernemental d'experts a élu le bureau ci-après :

Présidente : Mme Clare Birgin (Australie)

Vice-Président/Rapporteur : M. Emmanuel Katongo (Zambie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

iii) A la même séance, le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/CN.3/GE.1/1. L'ordre du jour de la session était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de l'appui international à la CEPD : expérience des pays développés et des pays en développement, problèmes et perspectives
4. Recommandations relatives à l'amélioration de l'appui international aux programmes, projets et nouvelles initiatives en matière de CEPD
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement

iv) En ce qui concerne l'organisation des travaux, le Groupe d'experts a décidé qu'après avoir entendu les déclarations officielles en séance plénière, il se réunirait en séances informelles. Celles-ci débuteraient par des exposés présentés par les trois spécialistes invités.

D. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts
à la Commission permanente de la coopération économique
entre pays en développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

[A compléter]
